

# CHARTRE QUALITE – APPLICATEURS 2018

## Les engagements essentiels

### Engagements de l'Applicateur

- Respecter les procédés de mise en œuvre dans leur intégralité
- N'utiliser que les produits Mercadier pour les projets de clients/prospects amenés par Mercadier et à ne proposer aucune marque concurrente
- Contacter le client dans un délai d'une semaine après la réception du mail de Mercadier
- Prévenir Mercadier en cas d'incapacité à répondre à la demande ou s'il ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Joindre à ses devis les Fiches Techniques des produits appliqués ainsi que nos préconisations d'entretien (disponibles en ligne).
- Informer Mercadier et le Revendeur de la finalisation d'un accord avec le client, de la date de réalisation du chantier, de la matière retenue et indiquer le n° de la facture d'achat des produits concernés.
- Ne jamais entretenir de confusion ou créer d'amalgame entre sa structure juridique et la marque Mercadier
- Etre assuré en Responsabilité Civile Professionnelle conformément à la loi pour les chantiers réalisés.

Cette charte n'est pas un « agrément » et n'autorise pas l'applicateur à s'associer d'une quelconque manière à la marque Mercadier.

Mercadier se réserve le droit unilatéral de suspendre ou rompre son engagement, notamment dans les cas suivants :

- litiges techniques ou esthétiques faisant apparaître la responsabilité de l'applicateur ou/et le non respect des procédures indiquées dans nos fiches techniques
- l'applicateur nuit à l'image de marque de Mercadier par ses actes, notamment une proposition de produits concurrents, factures non réglées au Revendeur ...
- non respect des engagements ci-dessus.